



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 57052

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le décret n° 2004-893 du 27 août 2004, pris par application de l'article 363-1 du code de l'éducation, qui énonce une classification des activités physiques ou sportives. Au vu de ce décret, la natation ne semble plus reconnue comme « une activité s'exerçant dans un environnement spécifique », ce qui ouvrirait l'encadrement des activités aquatiques à des personnes non diplômées. Les maîtres nageurs sauveteurs craignent ainsi que cette situation n'ait des répercussions négatives sur leur activité et sur le maintien de la sécurité dans les bassins. Par ailleurs, de nombreux professionnels diplômés du brevet d'éducateur sportif des activités de la natation se voient refuser d'enseigner la natation pour des raisons catégorielles. Il lui demande donc d'évaluer l'impact réel des conséquences de ce texte et d'étudier des solutions pour remédier à ces conséquences néfastes pour la sécurité.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, il ne relève pas des disciplines « environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de : créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57052

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1255

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2790